



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-à-l'eau, convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la
Commune de Morne-à-l'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame
Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT,
Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex
LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON,
Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel
MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert
BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia
NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE,
Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Madame Léonard JERUL, Madame
Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour
qui appelait notamment :

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 DEC. 2017

Délibération n°11-06-2017
Approbation d'une avance sur la subvention 2018 au Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal intervenant principalement dans le domaine social. Son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Dans l'intérêt de la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et, en attendant le vote du budget primitif de la Ville, le Maire propose au conseil municipal de lui allouer une subvention ordinaire pour un montant de 120 000 euros (Cent vingt mille euros) représentant une partie de ses besoins en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer une avance d'un montant de Cent vingt mille euros (120 000,00€) au Centre Communal d'Action Sociale de Morne-À-L'eau ;

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de la ville pour l'année 2018 au chapitre 65, article 657362, fonction 252 ;

Article 3 : L'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,

Le Maire,


Philipson FRANCFORT

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 DEC. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 20 DEC. 2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le..... 20 DEC. 2017.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE:
20 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE